

République Française
Département Val d'Oise
Commune de BRUYERES SUR OISE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2020

Référence
116-2020

Objet de la délibération
Modification simplifiée du PLU: Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Date de la convocation
21/10/2020

Date d'affichage
21/10/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pontoise
Le : 02/11/2020

Et

Publication ou notification du :
02/11/2020

L' an 2020 et le 30 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de GARBE Alain, Maire

Présents : M. GARBE Alain, Maire, Mmes : CHABOT Elisabeth, COURTOT Véronique, HUBERT Elisabeth, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, LOGON EDWIGE, MARCELLUS Nadège, MIGNON Nelly, MWONGERA Emmanuelle, PASSAREIRA Claire, PENNONT Sandra, Melle PRUVOST Caroline, MM : AZRINE Mustapha, BALBINE Yannick, DEIVASSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, GERARD Pierre, LE BON Bernard, MIGUET Jean-François, OXYBEL Héliér, RENAUD Erick, SEVENS Thomas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GOFF Muriel à Mme HUBERT Elisabeth, MM : COURTIN Frédéric à M. DEIVASSAGAYAME Antoine, JOUBERT Stéphane à Mme PENNONT Sandra, LANGLOIS Fabien à Mme MWONGERA Emmanuelle

A été nommée secrétaire : Mme CHABOT Elisabeth

Objet de la délibération : **Modification simplifiée du PLU: Bilan de la mise à disposition du public et approbation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU la délibération n°60/2018 en date du 29 juin 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°33/2020 en date du 28 février 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

CONSIDERANT la décision n° IDF-2020-5371 en date du 27 mai 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dispensant le projet de modification d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'au vu du bilan de la mise à disposition du public et des avis émis par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'Aéroport de Paris, l'Architecte des Bâtiments de France, la Direction Départementale des Territoires, la Commune de Bernes Sur Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale, le projet de modification simplifiée ne nécessite pas de correction,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public s'est tenue de manière continue et satisfaisante tout au long de la procédure et que les modalités initialement prévues par le Conseil Municipal dans sa délibération n°33/2020 en date du 28 février 2020 ont été respectées,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Tire le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public, au cours de la mise à disposition réalisée entre le 1^{er} septembre et le 2 octobre 2020, qui n'entraîne aucune correction dans le dossier.

Article 2 : Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à cette délibération.

Article 3 : Conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/11/2020